

République Française



DÉCISION n° DP-2022-077
PORTANT LE RETRAIT DE LA DÉCISION N°DP-2022-072 ET PORTANT SUR LA
CONCLUSION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE D'INFORMATION
DÉCISIONNELLE SVP

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour toute décision concernant notamment l'attribution des contrats des procédures de marché, quel que soit le mode de passation et d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité ;

VU la décision n°DP-2022-072 portant sur la conclusion de l'abonnement au service d'information décisionnelle SVP en date du 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les services de l'Agglomération ont besoin d'un accompagnement juridique spécifique en fonction des différents domaines de compétence ;

CONSIDERANT que la société SVP propose un soutien et un accompagnement direct par téléphone sur tous les domaines de compétence de l'Agglomération, il convient de souscrire un contrat d'abonnement avec la société SVP, pour un accès à ce service pour 14 agents ;

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire le contrat d'abonnement pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la décision n°DP-2022-072 portant sur la conclusion de l'abonnement au service d'information décisionnelle SVP, indiquait un abonnement sur 11 mois ;

CONSIDERANT que la décision n°DP-2022-072 doit être retirée au regard de son erreur matérielle ;

CONSIDERANT que le montant mensuel HT de l'abonnement est de 750€, soit 900€ TTC, sur 12 mois ;

DECIDE

Article 1 :

DE RETIRER la décision n°DP-2022-072 portant sur la conclusion de l'abonnement au service d'information décisionnelle SVP ;

Article 2 :

D'APPROUVER le contrat d'abonnement au service d'information décisionnelle de la société SVP pour 14 utilisateurs, pour un montant mensuel de 750€ HT, soit 9000€ HT pour l'année 2023 ;

Article 3 :

DE DIRE que le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an non renouvelable ;

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 10/11/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND